

Stus
Petit Bornand

Service des Sites
Perspectives et Paysages

ARRÊTÉ

1

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des Sites Perspectives et paysages de Haute-Savoie dans sa séance du 13 Août 1945

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de Haute-Savoie l'ensemble formé par la Montagne et le lac de Lessey.

Parcelles cadastrales visées:

Section D₄ de la commune de Petit Bornand
II05. II05bis à II07. I036.

Le site à protéger appartient à la société des Montagnes de Kayse et Lessey à Petit-Bornand (Haute-Savoie).

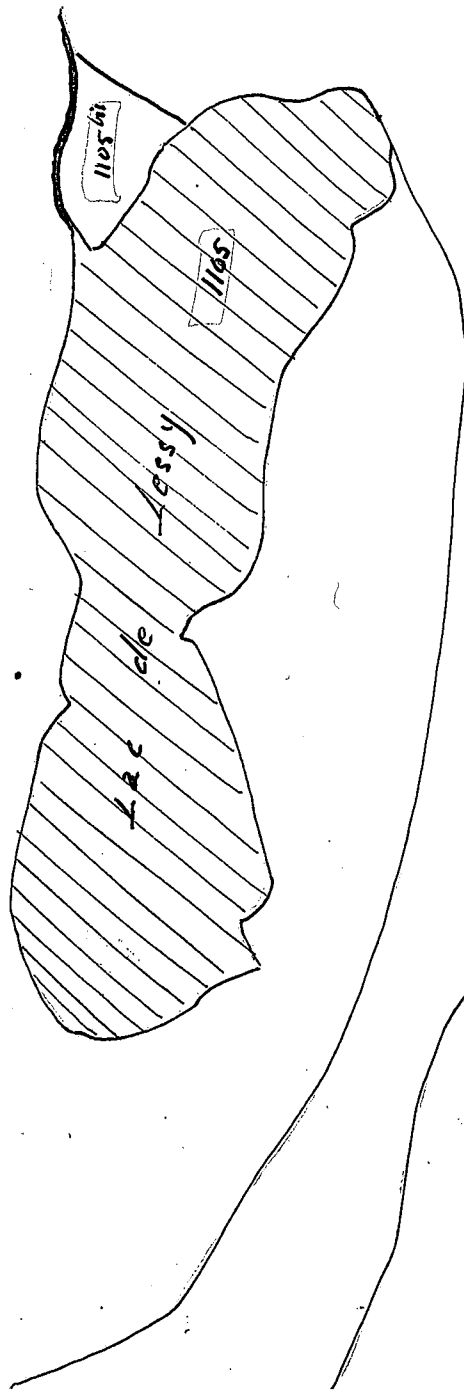
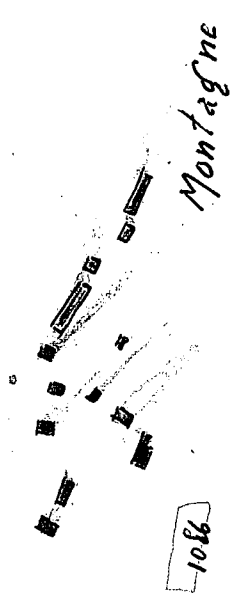
Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Petit-Bornand et au propriétaire précité, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 27-46

Le Directeur du Cabinet
signé Vofff

Service des Sites
Perspectives et Paysages
signé M. L. L.

orientation
Relevé



1101

1106

Petit Bornand

D 4